

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE178

présenté par

M. Esquenet-Goxes, Mme Morel, Mme Babault, M. Bolo, M. Daubié, M. Ramos et M. Martineau

à l'amendement n° CE|56 de M. Vojetta

APRÈS L'ARTICLE 2

Au début du premier alinéa, ajouter les mots :

« Afin de pouvoir conclure des contrats de promotions de biens, services, ou une cause quelconque,
»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision